Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260601-D2026_61-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 01 JUIN 2026

Délibération 2026.61

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-six mai, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame LEPAIGNEUL Virginie, adjointe (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame GALLOU Isabelle, adjointe (procuration donnée à M. P. LEMONNIER),
Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. J. SIGURET).
Madame VILLENEUVE Catherine, adjointe (procuration donnée à Mme S. LE SCORNET).
Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR UN ABONNEMENT PROFESSIONNEL A LA PLATEFORME CANVA

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant l'utilisation de la plateforme numérique en ligne CANVA par plusieurs agents de la collectivité (communication, médiathèque, animation) pour la réalisation des affiches A3 des évènements ;

Considérant le besoin de souscrire à un abonnement professionnel (110€/an) pour accéder aux contenus et à l'ensemble des fonctionnalités du site puisque la version gratuite est de plus limitée ;

Considérant les modalités de paiement de cette plateforme numérique excluant le paiement par mandat administratif en dessous de 10 licences et rendant obligatoire le paiement en ligne ou par carte de crédit sur leur site internet pour un nombre d'abonnements inférieur à 10.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260601-D2026_61-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le directeur général des services à souscrire annuellement un abonnement professionnel sur la plateforme numérique www.canva.com pour le compte de la commune et des autres agents ;
- **AUTORISE** le remboursement à l'agent des frais engagés pour l'exercice de ses missions professionnelles ;
- **DIT** que ce remboursement sera conditionné à la présentation des justificatifs correspondants.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

